

Réseau pour une École Émancipatrice et Laïque (R.E.E.L.)

En réaction au départ (sur la pointe des pieds ou pas) de nombreux et nombreuses militant-es de longue date, à l'impossibilité de mener le débat sur la laïcité dans la fédération SUD éducation (voir à ce sujet l'instrumentalisation de la commission contre les violences sexistes contre des camarades du Puy-de-Dôme), au passage en force sur la revendication d'abrogation de la loi de 2004 contraire aux décisions de congrès (et alors qu'un congrès est en préparation pour le printemps 2025),... nous nous sommes réuni-es pour rédiger ce texte. Il fait écho auprès de camarades de la CGT, de la FSU et d'autres syndicats, donc il n'est pas destiné aux seul-es adhérent-es de SUD éducation et a vocation à s'ouvrir très largement, le même débat traversant de nombreuses organisations syndicales. Rejoignez-nous pour continuer à en débattre.

Philippe Barre, Annick Champeau, Didier Pagès □

Qui ?

Nous sommes un réseau intersyndical de militant-es syndicalistes laïques. Notre référence syndicale est un syndicalisme de luttes et de transformation sociale. Pour nous, ce syndicalisme de lutte de classes doit intégrer les luttes contre les oppressions et les discriminations, dans nos pratiques syndicales de terrain, et non dans des injonctions moralisatrices issues de réseaux extérieurs à nos syndicats. Nous nous opposons aux sectarismes identitaires qui tendent à fragmenter notre syndicalisme et le salariat. Notre projet est d'avoir un espace d'informations, de réflexions, de formations et d'initiatives. Notre priorité est de fournir des éléments rationnels et argumentés, pour alimenter les débats dans nos organisations syndicales.

Pourquoi ?

Nous sommes inquiet-es de constater depuis quelque temps, au sein de l'espace public et médiatique, la minoration des débats politiques et économiques, au profit de questions religieuses, communautaires et identitaires variées. Le mouvement syndical, notamment dans l'Éducation, comme l'ensemble des organisations classées à gauche, est très concerné par cette évolution. Cette imprégnation idéologique nous invite à nous rassembler car elle nous semble progresser surtout dans les syndicats se revendiquant du syndicalisme de transformation sociale, avec des conséquences délétères pour les luttes.

Nous sommes confrontés à deux dérives symétriques. D'une part, un véritable détournement des principes de laïcité par l'extrême droite, la droite dure et, lorsqu'elle a été au pouvoir, par une partie de la gauche libérale, à des fins de stigmatisations et de récupérations des peurs. Les populations musulmanes ou supposées telles, les Rom-es, les réfugié-es, sont tout particulièrement visé-es par ces attaques xénophobes régulières, comme la loi asile-immigration négociée entre la macronie et la droite sous l'influence d'une extrême droite qui n'a jamais été aussi près du pouvoir d'État. Cette dérive concerne aussi, pour la droite dure et l'extrême droite, la remise en cause des droits des femmes et des minorités de genre.

Avec les attentats de New York en 2001, le début de ce siècle a constitué une bascule dans beaucoup de domaines. La dénonciation et la lutte contre le terrorisme sont devenues, sous l'égide américaine, une guerre de civilisations. La thèse a facilement été reprise par l'extrême droite en France et ailleurs. Elle a largement imprégné la droite française et, dans la foulée, la gauche a adhéré aux discours sécuritaires. La succession des attentats a renforcé la suspicion à l'égard du monde arabe faisant de chaque musulman-e un-e suspect. Face à ces lectures d'extrême droite, toute une partie de la gauche de contestation sociale a opposé une posture victimaire dans laquelle l'Islam, devenue la religion des opprimé-es, ne devait souffrir aucune critique, pas même une interrogation.

D'autre part, après la parution du manifeste des Indigènes de la République en 2005, certains courants de gauche se montrent complaisants envers les

revendications culturelles et communautaristes, comme si ces dernières étaient des instruments incontournables de lutte contre le racisme et les discriminations subies par les populations issues de l’immigration.

Cet antiracisme “politique” se réclamant de l’intersectionnalité se réduit souvent à l’aspect “racial” et généré. Si l’intersectionnalité peut enrichir notre analyse et nos actions, elle ne peut se substituer à une analyse de classe comme de nombreux textes syndicaux en attestent. Le débat sur ce thème reste ouvert entre nous.

C’est en partie au nom de cette conception d’“antiracisme politique” que la critique des religions, et singulièrement celle de l’Islam, est devenue un tabou déclenchant immédiatement des accusations de racisme et, dans ce cas, d’islamophobie. Si la liberté de conscience et de l’exercice des cultes est garantie par la loi, celle de 1905 le réaffirme. Nous n’avons aucun problème pour dire que l’islamisme, comme tous les projets politico-religieux réactionnaires, est un projet politique et social contraire à nos valeurs de démocratie, d’égalité et de liberté et doit donc être combattu.

Nous ne pouvons accepter que la laïcité, principe de combat social, universaliste, égalitaire et profondément émancipateur, puisse être ainsi instrumentalisée et sacrifiée sur l’autel d’une prétendue guerre de civilisation entre les peuples et les cultures.

Nous ne pouvons accepter que des revendications culturelles prétendument “culturelles” puissent prendre le pas sur le combat pour l’égalité et l’émancipation de toutes et tous. Le relativisme culturel, les singularismes, traversent le mouvement social et politique de gauche dans des proportions inquiétantes, conduisant à des alliances mortifères avec des organisations qui font de la religion ou de l’identité ethnique une idéologie politique au cœur de leur projet de société. Miné par la précarité, le chômage et la montée des inégalités, le salariat achève de se diviser sur des questions identitaires, qui le détournent de la lutte pour des droits collectifs et le partage de valeurs communes.

Qu’en est-il de la laïcité ?

Le terme de laïcité ne figure dans aucun des articles de la loi de séparation de 1905 même si elle est souvent assimilée à celle-ci. **La laïcité est d’abord un principe d’organisation sociale et politique qui assure la liberté de conscience, la liberté des cultes et l’égalité des droits entre tou·tes les citoyen·nes.** Certes, il n’y a pas de laïcité possible sans séparation des Églises et de l’État, mais la laïcité ne se réduit pas à cette séparation. **La laïcité n’est pas une religion de plus, elle n’est pas non plus la religion de ceux qui n’en ont pas. Elle n’est pas synonyme d’athéisme. Elle n’est pas un dogme contre les religions. Elle n’est ni une opinion, ni une valeur. Elle est l’affirmation que chacun·e peut avoir une religion ou non, voire en changer sans que cela n’interfère quant à son**

appartenance à la communauté civile. En ce sens, elle définit la communauté politique des citoyen·nes par-delà les appartenances religieuses ou idéologiques et réaffirme ainsi la souveraineté au peuple. Elle ne souffre pas que l’égalité femme-homme puisse être remise en question par des dogmes religieux qui voudraient fonder l’organisation sociale sur des inégalités de genre. La laïcité est ainsi une liberté qui garantit l’égalité des droits entre tout·es les citoyen·nes.

Aujourd’hui elle est dévoyée et instrumentalisée d’un côté comme une arme contre les populations issues de l’immigration, au mieux comme un code de bonne conduite imposé aux victimes de la relégation sociale. De l’autre elle devient pour certains un synonyme de l’islamophobie. Au contraire la laïcité, réaffirmée par le mouvement syndical, pourrait être un instrument de protection de la sphère publique et donc du bien commun, contre la domination et l’emprise des lobbies religieux, politiques et économiques

La laïcité est un outil d’unification des salarié·es que nous devons de nouveau promouvoir. Elle s’est construite dans les combats révolutionnaires et sociaux depuis 1789. Ainsi notre droit social et notre droit du travail en découlent pour partie.

La laïcité et l’institution scolaire

La Commune de Paris fait déjà référence de manière explicite à cette notion, de même que le syndicalisme enseignant du début du XX^e siècle. Elle marque alors une volonté d’émancipation à l’égard du cléricisme qui, lui, refuse et combat “l’école sans Dieu”. On retrouve donc cette revendication de laïcité appliquée à l’école dans tous les congrès de la gauche syndicale et politique du XX^e siècle.

Par la Loi de 1905, la laïcité à l’école publique s’est peu à peu imposée, sans remettre en cause l’existence d’écoles privées (loi Falloux, 1850). L’enseignement catholique, en décrépitude avant la Seconde Guerre mondiale, a trouvé dans le régime de Vichy quelques soutiens : *“Victorieux, nous serions restés emprisonnés dans nos erreurs. À force d’être laïcisée, la France risquait de disparaître”* (cardinal Gerlier, 30 juillet 1940). Après la guerre, la droite française viendra sauver l’enseignement catholique : *“L’Église n’a jamais renoncé et ne renoncera jamais à son droit d’enseignement. Nous tenons à cette liberté comme à la prunelle de nos yeux”* (De Gaulle, 8 octobre 1949).

Ces dernières décennies, de nombreuses entorses au principe de laïcité ont pourtant vu le jour, affaiblissant le principe de séparation établi par la loi de 1905. Nous les dénonçons et les combattons en exigeant :

- L’extension du cadre laïque
- L’abrogation de la loi Debré (1959), sorte de retour partiel du Concordat, qui institue l’octroi de subventions publiques à l’école privée. Comment l’État

peut-il affirmer sa laïcité en énonçant, d'une part, que "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte" (Loi de 1905, article 2), quand il finance les écoles confessionnelles sur le budget de l'Éducation nationale ?

- **La nationalisation de l'enseignement privé sous contrat** dans un service public unifié de l'Éducation nationale, et la fonctionnarisation de ses personnels.

- **L'abrogation de la Loi Carle** qui organise le financement public par la commune de résidence pour les enfants scolarisé-es dans une école privée située dans une autre commune.

- **La réaffirmation du principe du monopole de l'État dans la collation des grades et diplômes**, en partie déléguée aujourd'hui à des établissements du supérieur confessionnel depuis les accords Vatican-Kouchner de 2008.

- **L'interdiction de subventions octroyées par des élu-es locaux à des associations culturelles et crèches privées.**

- **Le soutien aux dispositifs et programmes qui défendent et promeuvent les valeurs d'égalité femme-homme et la liberté en matière d'orientation sexuelle.** À ce titre, il paraît opportun de rappeler que les intégrismes de toutes obédiences ont conflué avec les tenant-es de l'ordre moral de la "manif pour tous" pour obtenir le retrait des ABCD de l'égalité.

- **Le maintien du respect de la neutralité religieuse pour les personnels et les élèves.**

- **L'abolition du concordat d'Alsace-Moselle et du statut concordataire dérogatoire en Guyane** en faveur de l'Église catholique.

- **La défense de l'obligation du respect de la laïcité qui est faite aux enseignant-es comme à tout-es les fonctionnaires** de l'État laïque dans le cadre de leurs missions, qu'ils soient ou non face à un public. Cette obligation commence dès la formation en INSPE avec le statut de fonctionnaire stagiaire. Elle est consubstantielle aux lois fondatrices sur l'école laïque et au statut de la fonction publique que nous défendons.

- **La défense de l'application du principe de neutralité religieuse aux écolier-ères et lycéen-nes.** Elle est conforme à l'application du principe de laïcité à l'École publique, comme l'ont montré les circulaires de 1936-1937 du ministre du Front Populaire Jean Zay prohibant la première tentative historique de propagande politique et confessionnelle organisée à l'École publique.

Plus récemment, la loi de mars 2004 dit : "L. 141-5-1. - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève".

Initiée par un gouvernement de droite pour diviser le enseignant-es et capter l'électorat FN, mais votée d'une façon transpartisane par l'Assemblée nationale, cette loi divisa fortement la gauche progressiste. Elle réglait par la loi des situations traitées au cas par cas par les équipes et les directions depuis le vide juridique ouvert par la loi Jospin sur l'Éducation (1989), qui annulait les circulaires Jean Zay, et la multiplication des cas de port du voile en milieu scolaire après l'affaire des foulards de Creil en 1989. Elle a largement été respectée, sans entraîner la déscolarisation de milliers de jeunes filles, comme ses opposant-es nous le promettaient alors.

Nous sommes toutes et tous d'accord pour dire que ce n'est ni à l'État, ni aux politico-religieux d'imposer des tenues vestimentaires, que ce soit celles des jeunes filles ou les uniformes.



L'interdiction des abayas et qamis, instrumentalisée de toutes parts (gouvernement, islamistes, extrême droite), n'est qu'une application de la loi de 2004. Il a d'ailleurs suffi d'une simple note ministérielle, que le Conseil d'État a jugé conforme à la loi, pour prohiber ces tenues dont le port était encouragé comme marqueur d'une identité musulmane à l'École par les islamistes en France mais, surtout, des influenceur-euses localisé-es dans les pays du Golfe, via les réseaux dits sociaux.

Face aux attaques répétées des politico-religieux de tous bords (les JRE - journées de retrait de l'école, la censure de certaines œuvres, l'offensive de 2022-23 sur les abayas, le refus des dispositifs d'émancipation mis en place à l'école, notamment les ABCD de l'égalité),

revendiquer l'abrogation de cette loi serait un non-sens et une capitulation.

Nous nous exprimons contre l'abrogation de la loi de 2004, car cette loi soustrait les écolier-es, collégien-nes et lycéen-nes, notamment les jeunes filles, des pressions de leur famille, de leur quartier et d'une partie même de leurs camarades. De plus sa circulaire d'application réaffirme que les convictions religieuses ne peuvent justifier le refus de certains enseignements, programmes, ou la remise en question de l'obligation d'assiduité. La laïcité de l'école, ce n'est pas en son sein l'égalité de traitement des religions : c'est leur mise à distance.

Nous réaffirmons que l'école laïque est l'école de tou-ttes les enfants et qu'en ce sens, en offrant un espace d'apprentissage et de connaissance rationnelle, elle soustrait à toute assignation religieuse. La laïcité n'est pas une contrainte mais une liberté et une protection.

Dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, il s'agit de réaffirmer la priorité des

savoirs sur les croyances et l'obligation de respect des modalités d'examen tout en revendiquant :

- Une prise en compte dans les programmes de la colonisation et de l'immigration du point de vue des peuples dominés.
- La mise en place de dispositifs éducatifs institutionnels de lutte contre le sexisme et l'homophobie à l'école et les moyens pour les mettre en œuvre.

Pour autant, nous ne pouvons accepter l'instrumentalisation de la laïcité dans la sphère éducative à des fins de stigmatisation de certaines populations. Afin de lutter contre ces dérives, nous nous positionnons :

- Contre l'extension de la loi de 2004 à l'université et dans les écoles supérieures, car nous considérons que les étudiant-es qui sont majeur-es font le choix ou non d'afficher des positions politiques et d'arborer des signes religieux en toute conscience.
- Contre la volonté de certaines municipalités d'imposer des repas uniques. La cantine doit rester un lieu ouvert à tou-ttes avec des choix connus à l'avance.

La laïcité ne peut se réduire à une seule de ses dimensions, celle du rapport au religieux. Elle garantit également la liberté de conscience et d'expression et se propose d'organiser la vie collective entre les êtres humains. Cela implique :

- Le droit à l'éducation pour tou-ttes, par l'application réelle et renforcée de la loi d'obligation scolaire aux enfants des sans-papiers, des migrant-es, des Rom-es. Ceci avec les moyens nécessaires en personnels et le rétablissement des classes d'accueil à l'intention des élèves allophones à effectif limité, avec des enseignant-es formé-es et des mesures coercitives vis à vis des collectivités territoriales qui refusent l'inscription des enfants sans papiers, des migrant-es, des Rom-es, par des moyens directs ou détournés.
- La régularisation des sans-papiers.
- Le droit au logement, à la santé, à l'emploi et, plus largement, une politique en faveur des catégories populaires.

Lutter pour l'application réelle de ces droits, c'est aussi contribuer à l'unité de la classe ouvrière d'aujourd'hui pour un projet éducatif, social et égalitaire, au-delà des divisions ethniques et religieuses.

Comment nous organiser ?

Une structuration à deux niveaux :

Dans l'Éducation :

Constituer et étendre ce réseau rassemblant des personnels, syndiqué-es ou non, car les questions de l'intersectionnalité, de l'antiracisme et de la laïcité sont liées et traversent toutes les organisations syndicales et les acteur-trices du secteur de l'éducation. Réunissons celles et ceux qui ne se reconnaissent plus dans le communautarisme défendu par certains courants au sein du mouvement syndical, afin de rompre le sentiment d'impuissance et d'isolement des camarades qui condamnent le dévoiement de la laïcité. Débattons, formons-nous et remettons au cœur

des luttes sociales l'intérêt collectif et les valeurs communes d'égalité, sans pour autant rien concéder sur le terrain de la défense des minorités et de la diversité culturelle.

Dans l'interprofessionnel :

Coordonner ce réseau avec des courants associatifs, politiques et syndicaux dans d'autres secteurs professionnels, qui refusent le repli identitaire et la défense du religieux comme réponse aux discriminations raciales/ethniques et à la paupérisation d'une partie grandissante de la population.

Nous appelons celles et ceux qui se retrouvent dans cette démarche à signer ce texte et à prendre part à la construction du Réseau pour une École Émancipatrice et Laïque (R.E.E.L.).

Septembre 2024

Contact : reel@mailo.com

Premières/premiers signataires au 30 novembre 2024 :

Hélène Arriéta, SUD éducation 63-03 - Sophie Asselineau, 31-Kélen Auduc, SUD éducation 69 - Catherine Barquant, SUD éducation 56 - Philippe Barre, SUD éducation 94 - Éric Bellanger, CGT éduc'action 93 - Philippe Bouvard, SUD éducation 69 - Pascal Brun, CGT éduc'action 83 - Christian Brunel, SUD éducation 56 - Anne Brunner, SUD éducation Alsace - Bruno Bulf, SUD éducation 63 03 - Sophie Burlier, SDEN CGT 17 - Suzanne Canevet, SUD éducation 56 - Jean Carroy, SUD éducation 94 - Fabienne Chambon, SUD éducation 63-03 - Annick Champeau, SUD éducation 94 - Éric Charles, SUD éducation 94- Erwan Charny, SUD éducation 63-03 - Natalie Charpentier 75 - Bernard Chneiweiss SUD éducation 75 - Laurent Cocoluto, SUD éducation 77 - Gérard Diguët, SUD éducation 94 - Laurent Draghi - Jérôme Duboeuf, SUD éducation 63-03 - Emmanuelle Edmond, SUD éducation 94 - Brigitte Ferry 93- Jean François Fontana, SUD éducation 75 - Emmanuel Fo-rdinier, ex SUD éducation 62 - Liliane Guénot, 94 - Marylène Guillaume, SUD éducation 56 - Caroline Hebrard, SUD éducation 63-03 -Yacine Ikhlef, IDÉES-ESR - Christophe Jallon, SUD éducation 77 - Stéphane Julien, ex-SNUIPP 14 - Jean-Noël Laurenti, FERC-CGT 91- Joëlle Lavoute, SUD Éducation 17 - Claude Layec, SUD éducation 56 - Alain Le Leuxhe, Instituteur retraité 71 - Valérie Lethuillier-Levet, SUD éducation 76 - Michèle Le Tinnier, SUD éducation 22 - Christiane Loubier, SUD éducation 63-03 - Line Lucas Leguen, ex SUD éducation 35 - Cécile Maignaud, SUD éducation 69 - Clotilde Maillard, ex SUD éducation - Cécile Malclès, CGT éduc'action 83 (ex SUD éducation 83) - Philippe Martinais, CGT éduc'action 93 - Edward Millot, Nord LDC éducation - Marc Moneron, ex SUD éducation 63 - Valérie Moulinot, SUD éducation 63-03 - Fabrice Obaton- Texier, ex SUD éducation 62 - Didier Pagès, SUD Éducation 63 - Hervé Panelay, SUD éducation 56 - Sophie Perez, Nord LDC éducation (ex sud éducation 59) - Martine Peyrin, ex SUD éducation 63 - Catherine Pierre, Solidaires UL Champigny - Michel Podgoursky, SUD-éducation 75 - Philippe Potard, 94 - Denis Pourrat, SUD éducation 69 - Annie Queuille, ex SUD éducation 63 - Christel Ridoux, 94 - Alice Rodrigues, SUD éducation 94 - Grégorio Rodriguez, CGT éduc'action 93 - Michel Savaric, SUD éducation Franche-Comté - Adeline Serre, SUD éducation 63-03 - Pierre Sigalas, SUD éducation Alsace - Morgane Tatibouët, SUD éducation 94 - Gaël Tijou, SUD éducation 56 - Mathieu Tobie, SUD éducation 63-03 - Marie-Noëlle Toitot, SUD éducation Franche-Comté - Karin Van Effenterre, SUD éducation 94 - Pascal Verrier - Caroline Wucher, ex SUD éducation 93 UDIRS 75.